

2022 DFPE 02 Subvention (88 565 euros), avenant n° 1 à l'association Accueil Goutte d'Or (18e) pour la halte-garderie La Caravelle (18e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 09 décembre 2021 par l'association Accueil Goutte d'Or et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Accueil Goutte d'Or,

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Accueil Goutte d'Or ayant son siège social 26, rue de Laghouat (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 88 565 euros est allouée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (N° tiers PARIS ASSO : 9510, N° dossier : 2022_00547).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.